

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1236

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 13

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 48, supprimer les mots :

« par tout député ou sénateur et ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« au »,

les mots :

« aux 5° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.